



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20251203-DELIB5925BIS-DE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 28/11/2025
Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°59/2025 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
VU la délibération n°15/2025 du 10 avril 2025 approuvant le budget principal 2025,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèvera pour 2026 à :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Autorisation maximale retenue 25 %
	Dépenses investissement (sans capital)	Restes à réaliser 2025 (crédits 2024 reportés sur 2025)	Base de calcul	
BP 2025	2 647 716.61 €	946 633.00 €	1 701 083.61 €	425 270.90 €

Les crédits calculés ci-dessus seront affectés au chapitre suivant :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20251203-DELIB5925BIS-DE

Chapitre – libellé nature	Budget 2025 (sans les restes à réaliser 2024 reportés sur 2025)	Montant avant le 1 ^{er} janvier du BP 2026
20 – immobilisations incorporelles Article 2051	4 000.00 € 4 000.00 €	1 000.00 € 1 000.00 €
Total chapitre 20	4 000.00 €	1 000.00 €
204 – subventions organismes Article 204182	0.49 €	0.12 €
Total chapitre 204	0.49 €	0.12 €
21 – immobilisations corporelles Article 2138 Article 2158 Article 2182 Article 2183 Article 2184 Article 2188	35 000.00 € 30 000.00 € 10 000.00 € 8 000.00 € 7 100.00 € 25 000.00 €	8 750.00 € 7 500.00 € 2 500.00 € 2 000.00 € 1 775.00 € 6 250.00 €
Total chapitre 21	116 100.00 €	29 025.00 €
23 – immobilisations en cours Article 231 Article 238	1 581 892.42 € 0.70 €	395 495.60 € 0.18 €
Total chapitre 23	1 581 983.12 €	395 495.78 €
TOTAL	1 701 083.61 €	425 270.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite des crédits autorisés et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2024 reportés sur 2025, à hauteur de 425 270.90 €, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que communication de la présente délibération sera faite au comptable public afin de prendre en charge les écritures comptables associées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
– POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

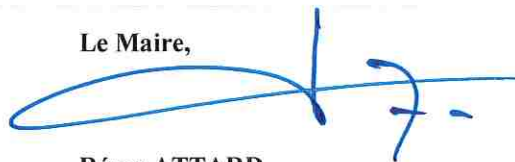
La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 19/12/2025
- Affichage le : 19/12/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 066-216602177-20251203-DELIB5925BIS-DE